



# **Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome**

# Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome

## Mission

Tel qu'exposé dans ses lettres patentes, le *Comité aviseur* a pour objets de

- Défendre et promouvoir les intérêts des organismes d'action communautaire autonome
- Assurer la représentation des organismes d'action communautaire autonome
- Informer les organismes d'action communautaire autonome sur les questions reliées à l'action communautaire autonome
- Sensibiliser la population en général sur la réalité des organismes d'action communautaire autonome
- Favoriser la consultation et la concertation des organismes d'action communautaire autonome sur les questions reliées à l'action communautaire autonome
- Effectuer des travaux de recherche sur l'action communautaire autonome.

## Mandats

La dernière Rencontre nationale des 29 et 30 mai 2001 énonçait ainsi les attentes du mouvement communautaire autonome à l'égard du *Comité aviseur* :

- représentation des organismes d'action communautaire autonome du Québec en regard des pratiques et politiques gouvernementales de reconnaissance et de financement de l'ACA ; dans cette perspective :
- représentation de l'ensemble du mouvement communautaire autonome auprès du gouvernement du Québec dans les démarches devant conduire à l'adoption d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement et, le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique ;
- mobilisation et orchestration des stratégies du mouvement en vue de l'obtention d'une politique gouvernementale et, le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique, notamment dans la négociation de programmes de reconnaissance et de financement de la mission globale des organismes et regroupements d'ACA dans chacun des ministères et organismes gouvernementaux concernés ;
- appui, le cas échéant, aux revendications et négociations sectorielles dans le cadre de la mise en œuvre de la politique.

Dans la politique lancée officiellement en septembre 2001 le gouvernement du Québec, quant à lui, s'engage à reconnaître le *Comité aviseur* comme un interlocuteur privilégié en matière d'ACA et à solliciter sa participation opérationnelle et politique au suivi continu de la politique. Il invite celui-ci à

- a) contribuer aux travaux qui concernent
  - . la définition du mode de soutien financier à l'ACA
  - . la nouvelle mission du Fonds d'aide à l'ACA
  - . les principes de reddition des comptes et l'évaluation
  - . ainsi que ceux qui porteront sur l'effort de simplification des pratiques gouvernementales.
- b) participer à une consultation annuelle sur les enjeux globaux découlant des orientations gouvernementales en matière d'ACA et sur les enjeux propres à chacun des secteurs liés à l'ACA
- c) participer, le cas échéant, au processus menant à l'approbation des demandes de soutien financier présentées au Fonds d'aide (rôle refusé jusqu'ici par le *Comité aviseur*)
- d) participer à l'évaluation triennale des résultats obtenus aux étapes d'implantation des orientations gouvernementales.

## Historique

- \* En 1988 la toute nouvelle Coalition des organismes communautaires du Québec conçoit une vision commune : le respect par l'État de l'autonomie du mouvement communautaire, la reconnaissance de la spécificité de l'action communautaire, son rôle comme agent de développement social et la nécessité d'un financement adéquat.
- \* Le 15 mars 1995 le gouvernement du Québec décide de créer un Secrétariat à l'action communautaire, qui deviendra le *Secrétariat à l'action communautaire autonome* par suite des représentations de l'ACA ; sa mise sur pied sera annoncée le 27 avril suivant. Outre la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, son premier mandat consiste à élaborer une politique de reconnaissance et de financement de l'ACA.
- \* Le 11 octobre 1995 le gouvernement du Québec crée le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, qui comprend trois volets : le soutien financier des organismes de défense collective des droits (400 groupes), le soutien financier des organismes sans port d'attache et le soutien aux projets de développement de l'ACA ; la loi le proclamant sera adoptée le 15 décembre suivant.
- \* En novembre 1996 a lieu la première Rencontre nationale du mouvement communautaire autonome, qui confère au *Comité aviseur* le mandat de le représenter. Elle arrête d'autre part les caractéristiques propres à l'ACA et détermine les priorités d'attribution des budgets du Fonds d'aide.
- \* Au printemps 1997 le Conseil des ministres reconnaît le *Comité aviseur* et lui confie un rôle conseil auprès de la ministre responsable de l'ACA.
- \* En avril 1998 a lieu la deuxième Rencontre nationale, qui statue sur la stratégie du *Comité aviseur* face à la démarche gouvernementale d'élaboration de la politique de reconnaissance et de financement de l'ACA et précise les revendications de cette dernière, notamment en matières de respect de son rôle critique de transformation sociale et de financement.
- \* Cinq requérants demandent au gouvernement du Québec l'incorporation du *Comité aviseur de l'action communautaire autonome* : Roch Lafrance, Sylvie Lévesque, Gervais L'Heureux, Roger Rhéaume, Normand Robert.
- \* Le 17 mars 1999 le gouvernement du Québec délivre au *Comité aviseur de l'action communautaire autonome*, en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, des lettres patentes enregistrées sous le matricule 1148409437.
- \* À l'automne 2000 a lieu une consultation publique, présidée par Gérald Larose, sur le premier projet de politique sur l'action communautaire. Les propositions du *Comité aviseur* suscitent un large consensus au sein des secteurs de l'ACA ainsi que dans d'autres sphères de la société civile.
- \* La troisième Rencontre nationale, les 29 et 30 mai 2001, appuie conditionnellement le projet de politique et confirme unanimement le *Comité aviseur* dans son mandat de représentation.

- \* En juillet 2001, par l'adoption de la politique *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, le gouvernement s'engage à reconnaître le rôle et l'autonomie des organismes communautaires, les caractéristiques propres à l'ACA ainsi qu'un mode de financement spécifique à celle-ci en appui à la mission globale des groupes. En outre, le gouvernement s'engage à recentrer le Fonds d'aide afin qu'il finance les groupes dont la mission principale ou unique consiste en la défense collective des droits.
- \* Le 10 août 2004 le gouvernement adopte enfin un *Plan d'action* et un *Cadre de référence* qui devrait actualiser la politique.

## Structure

- \* (En vertu des règlements généraux)  
Quinze secteurs d'activité formés de plus de deux cents regroupements ou organismes nationaux, et cinq regroupements nationaux multisectoriels représentent le mouvement d'action communautaire autonome du Québec et ses quelque 4 000 organismes, et constituent le membership du *Comité aviseur* :

### Secteurs

Action bénévole	Environnement	Défense des droits
Formation	Famille	Loisirs
Autochtones	Femmes	Personnes handicapées
Communications	Jeunes	Consommation
Éducation à la solidarité internationale		Logement
Réfugiés, personnes immigrantes et communautés ethnoculturelles		

### Regroupements nationaux multisectoriels

Coalition des tables régionales d'organismes communautaires  
 Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec  
 Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire autonome  
 Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, santé et services sociaux  
 Table nationale des Corporations de développement communautaire.

- \* Instances démocratiques  
La rencontre nationale, convoquée au besoin par l'assemblée générale, constitue le congrès du Comité aviseur. Chaque secteur y est représenté par six personnes ; chacune d'entre elles détient un droit de vote, et ne représente pas plus d'un secteur.

L'assemblée générale, convoquée par le conseil d'administration, se compose de deux personnes déléguées par chaque secteur ou regroupement national multisectoriel.

Le conseil d'administration se compose d'une personne déléguée par chaque secteur ou regroupement national multisectoriel. La coordination y siège avec droit de parole mais sans droit de vote.

Le comité exécutif se compose de cinq personnes choisies par et parmi les membres du conseil d'administration. La coordination y siège avec droit de parole mais sans droit de

vote. Le CE exécute les décisions du CA, effectue le suivi des finances, encadre le travail de la permanence, prépare les réunions du CA, assure toutes les représentations publiques.

Ont été nommés (à ce jour) au comité exécutif pour l'exercice 2005-2006, deux postes demeurant vacants :

Denis Falardeau  
Karine Verreault

Robert Théoret

\* Cinq comités alimentent la réflexion des instances démocratiques du *Comité avisé*, et se penchent sur toute question qui leur est adressée :

- . Le comité de défense collective des droits, qui promeut les intérêts des groupes de défense collective des droits ;
- . Le comité Structures et adhésion, qui produira un guide des pratiques démocratiques des organismes d'ACA et précisera les modalités du processus d'adhésion et celles du processus de création et d'abolition des secteurs, qui traitera les demandes d'adhésion et poursuivra la réflexion amorcée lors du séminaire du 25 mai en matière d'identité du mouvement de l'ACA
- . Le comité Soutien financier, qui promeut la mise en œuvre de la politique, l'instauration dans tous les ministères d'un programme de soutien à la mission globale dotés d'un budget substantiel, une reddition des comptes qui respecte à la fois les engagements du mouvement de l'ACA et les spécificités de ses composantes ;
- . Le comité Fonds d'aide, qui promeut les intérêts des organismes d'ACA financés via le programme du Fonds d'aide ;
- . Le comité Rattachements administratifs, qui observe les opérations de transferts des organismes d'un ministère d'attache à l'autre et promeut le respect de la volonté des organismes ;
- . Le comité organisateur du Congrès, qui en actualise le *Plan directeur*.

\* La permanence comprend actuellement trois postes

- . agente de recherche : Céline Métivier
- . agente de communication : Monique Moisan
- . coordonnateur : Daniel Lamoureux

## Coordonnées

Adresse physique et postale  
Téléphone  
Télécopieur  
Adresse de courriel

4360, rue D'Iberville, Montréal QC H2H 2L8  
514-845-6386  
514-845-9732  
info@comavis-aca.org